Le PAD Josaphat

Par Jean-Philippe Coppée

Qu'est-ce qu'un PAD ?

L'actualité urbanistique bruxelloise de l'année 2019 restera sans conteste le raz-de-marée de contestations en tout genre autour des PAD. Cet acronyme signifie *Plan d'Aménagement Directeur*, rebaptisé par ses détracteurs, *Plan Anti-Démocratique* ou *Plan d'Aménagement Dictateur*. Le ton est donné!

Un PAD est l'outil d'aménagement de compétence régionale qui permet de définir en un seul mouvement les aspects stratégiques et réglementaires d'une stratégie urbaine.

Il occupe une place importante dans la hiérarchie des plans régionaux⁽¹⁾. Les PAD sont élaborés par *Perspective.brussels*, le bureau bruxellois de la planification. Cette administration a comme rôle principal d'être un centre d'expertise. Elle initie la stratégie de développement à l'échelle de la Région de Bruxelles Capitale.

Un PAD va se concentrer sur l'aménagement d'une zone donnée en y précisant :

- les affectations (habitat, commerces, bureaux, etc.) et les superficies qui doivent leur être dédiées ;
- la trame générale des espaces publics (structuration des voiries, espaces publics, paysage) ;
- les caractéristiques des constructions ;
- l'organisation de la mobilité et du stationnement.

Ces plans sont élaborés en concertation avec les autorités et opérateurs publics auxquels les acteurs urbains privés sont associés.

Parmi les critiques et reproches faits à ces plans, on relève, entre autres :

- leur capacité à déroger aux affectations et prescriptions déjà existantes. On pourrait donc voir, par exemple, fleurir un immeuble-tour dans une zone où le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) limite le gabarit des bâtiments à quelques étages. Il y a donc un détricotage du cadre existant, le PAD fonctionnant selon ses propres règles.
- 2) leur manque de transparence et de concertation. Par exemple, la procédure d'enquête publique ne se termine pas par une commission de concertation. Ou encore, les administrations consultées (Commission Royale des Monuments et Sites, par exemple⁽²⁾) ont été contactées quasi simultanément sur 4 projets de PAD, comptant ensemble des milliers de pages, cartes et plans, en ayant l'obligation légale de rendre un avis dans les 30 jours.

Tout cela crée un certain malaise, d'autant plus que les études d'impact sont menées par des bureaux privés... payés par la Région! A titre d'exemple, si l'on regarde la façon dont ils abordent le volet « biodiversité », on peut se rendre compte qu'ils ne travaillent pas tous avec la même rigueur. Sans porter de jugement quant à leur contenu et à leur exactitude, les études de la biodiversité pour le PAD Mediapark (site RTBF-VRT à Schaerbeek) et pour le PAD Josaphat (voir ci-dessous), réalisées par deux bureaux distincts, démontrent à loisir les différences d'approche et de profondeur dans les recherches. Et pourtant, ils sont tous les deux agréés par la Région!

Le PAD Josaphat

Parmi ces différents PAD, l'un d'eux concerne l'ancienne gare Josaphat, installée à cheval sur les communes de Schaerbeek et d'Evere. A ne pas confondre avec le Parc du même nom, la gare « Josaphat » est, pour



La Friche Josaphat depuis la station SNCB d'Evere, rue A. De Boeck (juin 2020) Jean-Philippe Coppée – Copyright © 2020 CEBE-MOB

l'essentiel, composée d'une grande friche, traversée par la ligne de chemin de fer 26. Une telle zone vierge (et verte), pour ainsi dire non bâtie (environ 33,5 ha), a de quoi susciter les convoitises! L'idée a donc germé d'urbaniser cette zone, en projetant d'y installer 1600 logements (14 ha), des équipements sportifs (4,5 ha), une tour-hôtel (20 étages!), des voiries, des espaces verts (seulement 4 ha), le tout en bétonnant une surface de l'ordre de 19,5 hectares.

A la CEBE, comme « riverains » du site, nous avons étudié la partie « biodiversité » de ce dossier. Editorial Cebe Articles Sites Observations Patrimoine Actions Produits Agenda

Principe de l'étude d'impact

Une étude d'impact (parfois appelée également « étude d'incidences ») doit étudier chaque volet/paramètre (eau, bruit, mobilité, biodiversité, etc.) en détaillant la situation initiale et projetée. Elle doit ensuite déterminer les incidences imputables au projet pour pouvoir proposer des mesures visant à éviter, supprimer ou réduire les incidences négatives qu'il pourrait générer.

C'est le canevas-type que le bureau doit suivre. Il va de soi que, dans le cas où l'étude de la situation initiale est incomplète et/ou erronée, il y aura un effet de cascade, avec des incidences probablement sous-estimées et des mesures insuffisantes et/ou inadéquates.

Cette étude prend la forme d'un « rapport d'incidences environnementales (RIE) » et d'un résumé non technique. Ces documents sont ensuite proposés à la population lors d'une enquête publique. Celle pour le PAD Josaphat s'est déroulée du 3 octobre 2019 au 2 décembre 2019. C'est dans ce cadre que nous avons examiné le volet « biodiversité » de ce RIE et que nous avons fait part de notre avis, comme beaucoup d'autres riverains et associations.



L'une des deux cartes postales éditées par les défenseurs de la Friche Josaphat, afin de sensibiliser le public à sa protection Collectif « Sauvons la Friche Josaphat »

La friche Josaphat a besoin de votre soutien!

Le site est défendu par bon nombre de riverains et d'associations, fédérés dans le groupe Facebook « Sauvons la friche Josaphat / Het wilde Josaphat beschermen ». N'hésitez pas à leur apporter votre soutien en rejoignant ce groupe. De cette manière, vous pourrez suivre son actualité (observations, suivi du dossier, etc.) et éventuellement intervenir activement lors de l'une ou l'autre action organisée.

L'avis de la CEBE

Notre avis a été développé en 6 points(3):

- non-respect de l'Ordonnance Nature ;
- faiblesse de l'étude d'impact ;
- statut de protection des espèces ;
- inadéquation des mesures proposées ;

Editorial Cebe Articles Sites Observations Patrimoine Actions Produits Agenda

- insécurité juridique ;
- responsabilité régionale.

Non-respect de l'Ordonnance Nature

Le texte le plus important en matière de protection de la nature en Région de Bruxelles Capitale est l'Ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature. Ce texte détaille notamment le statut de protection des espèces animales et végétales sur le territoire régional (articles 67 et 68).

Rappelons tout d'abord que toutes les espèces européennes d'oiseaux, de mammifères (sauf rats, souris, animaux domestiques agricoles ou de compagnie), de reptiles et d'amphibiens **bénéficient d'une protection stricte** sur l'ensemble du territoire régional (Annexe II.2 de l'Ordonnance).

Il est également précisé qu'il est notamment interdit de détruire ou d'endommager intentionnellement ou en connaissance de cause les habitats des espèces protégées ainsi que de les perturber durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation ou de migration.

Cette protection peut s'exercer à la condition que le bureau d'étude en charge du dossier ait dressé un relevé exhaustif des espèces existantes. Hélas, il n'en a rien été. A titre d'exemple, au 10 septembre 2019, le site était susceptible d'héberger ou d'offrir un relais de migration pour 922 espèces végétales et animales. Parmi celles-ci, 759 espèces indigènes (798 avec les exotiques) ont été recensées de 2014 à septembre 2019.

Pourtant, à la lecture du rapport, on relèvera péniblement : le geai des chênes, le merle, le pigeon domestique (SIC!), la perruche à collier, le lapin de garenne, des coccinelles (sans plus de précision), plusieurs espèces de papillons (sans les citer), etc. Quand nous vous disions que la profondeur et la rigueur de l'étude pouvaient parfois laisser à désirer!

Sans relevé d'espèces, comment peut-on garantir que celles-ci ne seront pas dérangées par la mise en œuvre du projet ? Comment peut-on garantir leur statut de protection... et donc le respect de la loi ?

Insuffisance de l'étude d'impact

Dans son étude de la situation initiale, l'auteur de l'étude parle d'insectes butineurs comme les abeilles (dont les abeilles sauvages), les bourdons, mais aussi de plusieurs espèces de papillons. Ici aussi, n'espérez pas plus d'informations. Leur relevé (exhaustif ?) s'arrête là.

Mais vous, vous êtes probablement plus curieux. Voici donc quelques données facilement disponibles... pour qui veut bien se donner la peine de chercher !

Le 23 novembre 2019, nous avons consulté le site « Observations.be » (disponible pour tout un chacun, sans restriction). Nous nous sommes focalisés uniquement sur l'ordre des hyménoptères (auquel appartiennent les abeilles et bourdons, puisque le bureau d'études les citait dans le RIE) et sur les papillons de jour, également cités.

Et là, surprise :

- 156 espèces d'hyménoptères avaient déjà pu être observées dans la Friche Josaphat, dont 27 sont considérées comme « rare » ou « très rare » et
- 32 espèces de papillons de jour avaient été observées sur le site, dont 6 sont considérées comme « rare » ou « très rare ».

Notons que les abeilles sauvages et les papillons sont des groupes réputés comme bien étudiés du fait de leur relative facilité d'identification, notamment sur photo. Pourquoi donc le bureau d'études n'a-t-il pas poursuivi ses recherches comme nous, nous avions pu (si facilement) le faire ? Quoi qu'il en soit, résumer l'inventaire de ces deux groupes d'insectes, comme l'auteur du rapport le fait, prouve sans aucune hésitation possible le manque de sérieux et de profondeur de cet aspect du dossier.

Statut de protection des espèces

Vu les insuffisances de l'étude, le statut de protection de certaines espèces n'a pu être approché. Or, de très nombreuses espèces observées dans la zone sont susceptibles de bénéficier d'une protection au niveau de la Région. Le raisonnement est éminemment simple : si on ne cite pas les espèces dans l'étude, aucune raison de se préoccuper de leur éventuelle protection ! Et cela pourrait d'autant plus faciliter la tâche des bétonneurs !

Inadéquation des mesures proposées

Pour chaque volet étudié, l'auteur du dossier doit proposer des mesures visant à éviter, supprimer ou réduire les incidences négatives susceptibles d'être générées. Si on observe les mesures proposées pour le volet « biodiversité (faune-flore) », on se rend compte très rapidement de leur inadéquation. Forcément, avec un état des lieux « succinct », impossible de définir des mesures pouvant pallier l'impact des travaux et aménagements.

Editorial Cebe Articles Sites Observations Patrimoine Actions Produits Agenda

Pire, pas mal des mesures proposées par l'auteur n'essaient pas de conserver la biodiversité existante, rare et spécifique à bien des égards, mais bien de la « remplacer » via des aménagements divers.

Face à ce manque d'adéquation des mesures reprises dans le dossier, nous avons demandé que des mesures plus précises soient définies afin de réellement éviter, supprimer ou réduire les incidences pour le volet « faune-flore ».

Insécurité juridique

Au vu des lacunes et manquements relevés dans l'étude, on peut supposer que, comme la base n'est pas bonne, l'administration pourrait être induite en erreur. Allons même plus loin! La procédure de consultation publique est tout simplement potentiellement viciée.

Responsabilité de la Région

Au vu de ces différents arguments, il est impossible que la Région puisse décider sur cette base. Il est de sa responsabilité de veiller à ce que l'ensemble du patrimoine naturel régional, et plus particulièrement ici, les paysages, les milieux mais surtout les espèces, soient protégés, conformément au cadre légal existant. A l'heure actuelle, aucune garantie n'est donnée à ce niveau.

Une conclusion : le retrait du dossier

Au vu de cette analyse (et de celles réalisées par d'autres associations pour les aspects « mobilité » ou « eau », par exemple), il semble essentiel que *Perspective.brussels*, qui travaille ici en concertation avec la Société d'Aménagement Urbain (SAU), retire le projet actuel afin que des études complémentaires et sérieuses soient réalisées.

Suivant le résultat de ces études, le projet pourrait alors soit être abandonné, soit être revu. Dans cette dernière option, tout le processus de consultation publique serait bien évidemment à recommencer. Cette saine logique ne sera pourtant pas nécessairement d'application.

L'avis de la Commission Régionale de Développement est attendu pour cette année 2020. Ce document sera une synthèse des avis recueillis auprès des administrations et lors de la consultation publique. Le projet de PAD pourrait alors être (simplement) amendé et proposé, en deuxième lecture, au gouvernement régional.

Faisons à nouveau le vœu que nos dirigeants ne se veuillent pas uniquement « authentiques » mais aussi « responsables » lorsqu'on parle de biodiversité. Faune et flore, ce n'est pas seulement « mettre du vert » dans la ville.

Cette « verdure » doit avoir une certaine qualité et une réelle diversité.

Si la Région de Bruxelles Capitale continue de nier et de détruire la richesse biologique présente sur son territoire, celui-ci deviendra, à terme, également invivable pour ses habitants humains.

Un dossier décidément très chaud

Le samedi 25 avril 2020, en plein confinement Covid-19, une grue, sur ordre de la Société d'Aménagement Urbain (SAU), a décapé la végétation et mis le terrain à nu pour tracer un chemin de 7 mètres de large sur une centaine de mètres. Outre le fait que le milieu a été perturbé en pleine période de reproduction, on ne peut que s'interroger sur la nécessité de réaliser un tel aménagement durant le confinement, qui plus est, sans avertissement préalable (outre la commune de Schaerbeek, non prévenue, le site est aussi suivi par des naturalistes qui en font l'inventaire). Même si ces travaux ne semblaient pas exiger de permis et qu'ils seraient justifiés par des études de sol à venir, ils restent un bel exemple d'hermétisme de l'administration, de non-concertation démocratique et de politique du « fait accompli ».



La « percée » à travers la Friche (avril 2020) Alain Boeckx – Copyright © 2020 CEBE- MOB

Echo du Marais - Nº 134 - Eté 2020

⁽¹⁾ Plans stratégiques et réglementaires - Plan d'Aménagement Directeur (PAD) (<u>https://perspective.brussels/fr/plans-reglements/plans-strategiques-et-reglementaires-plan-damenagement-directeur-pad</u>).

⁽²⁾ Avis de la CRMS relatif au PAD Josaphat (SBK40040 646bis PAD Josaphat.pdf).

⁽³⁾ L'intégralité des 10 pages de ce courrier est téléchargeable sur le site de la CEBE, d'IEB ou sur la page Facebook « Sauvons la friche Josaphat ».